



Peyrolles-info

127

Conseil municipal du 12 février 2016

Étaient présents : François Abbou, Bernard Bordarier, Pierre Deleuze, Nicolas Geoffray,
Pierre Hénon, Jean Paulin.

Excusés : Thierry Ponsin.

Secrétaire de séance : Nicolas Geoffray.

La séance est ouverte à 18h00

Le compte-rendu de la séance du 4 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

1. DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE.

L'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la fonction publique.

Ce dispositif concerne tous les fonctionnaires de la commune et s'applique obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1er janvier 2015. Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014. Cependant le conseil doit quand même approuver ces modalités (!).

Le conseil approuve à l'unanimité les modalités du décret précité

2. DÉTERMINATION DES CRITÈRES DE CHOIX POUR LES TRAVAUX SUR LE CHEMIN RURAL DES FONTANELLES.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lancer la consultation pour le chemin rural des Fontanelles. Ces travaux sont en adéquation avec les deux propriétaires riverains.

Une option haute (goudronnage de tout le chemin) et une option basse (goudronnage de certaines parties du chemin) ont été envisagées.

Une demande préalable aux travaux, destinée au Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) du Gard, est en cours d'élaboration par le SMAGE des Gardons.

Les prescriptions seront inscrites dans les documents de mise en concurrence.

Compte tenu du montant estimé des travaux il sera fait appel à la procédure du marché selon une procédure adaptée. Il est proposé:

- de retenir les critères de sélection suivants :

Critères	Pondération
Prix	45%
Délais : temps de réalisation des travaux (prévus en période d'été) et date de début du chantier	35%
Capacités techniques de réalisation prenant en compte la spécificité du chantier	20%

- d'approuver la nature des travaux choisie par les deux propriétaires riverains,
- de lancer la consultation (option haute et option basse), avec les prescriptions de la DDTM, à trois entreprises,
- de mandater le maire pour signer tout document affairant à cette consultation.

Accord unanime du conseil

3. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2016.

Ceci permettra de régler les factures reçues en début d'année 2016 correspondant à des dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget. Le conseil autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015.

Accord unanime du conseil

4. CHOIX DES ENTREPRISES DE PLUSIEURS CONSULTATIONS.

Mur de soutènement du Chemin Communal du Mas au droit de « La Planquette » :

Deux devis sont présentés, Masméjean (11 087 €HT) et Legrand (12 330 €HT). Le devis Legrand fait apparaître une meilleure qualité de réalisation (plus de béton pour les fondations, cubage plus important donc mur plus épais) et prix unitaire moindre. Le conseil retient la proposition Legrand à l'unanimité.

Entretien et élagage à La Planque et autour de la mairie :

Deux devis sont présentés, Gomez Pierre (2 000 €HT) et Cremer Errol (1600 €HT).
Le conseil retient la proposition Cremer à l'unanimité.

5. AMORTISSEMENT 2016.

Intégration des dépenses d'adduction d'eau potable 2015, soit 408 € (deux compteurs amortis sur deux ans)..

Accord unanime du conseil

6. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVÉ.

Les subventions 2015 sont reconduites.

L'école communale de Saint-Jean n'ayant pas réclamé l'an dernier la subvention inscrite, il est décidé de la proposer à l'association de parents d'élèves (200 € pour 3 enfants de la commune). L'association sportive du collège nous a sollicité, il est décidé de lui verser 100 €.

Il en résulte l'ensemble des subventions aux associations :

Nom des bénéficiaires	Subventions 2016
Abraham Mazel – St Jean du Gard	50 €
Association chasse Peyrollenque – Peyrolles	150 €
La Truite Salamandre – St André de Valborgne	50 €
Vita Vallée – L'Estréchure	50 €
La Diligence – St André de Valborgne	50 €
SMAC – L'Estréchure	50 €
Châtaignes et Marrons – St Privat des Vieux	50 €
Restaurants du Cœur – St Jean du Gard	50 €
Association de parents d'élèves de l'École communale de St Jean du Gard pour les 3 enfants de la commune de Peyrolles qui y sont élèves	200 €
Association Sportive du collège Marceau Lapierre – St Jean du Gard - pour les deux enfants de la commune de Peyrolles concernés	100 €
Total	800 €

Accord unanime du conseil

7. TAXES LOCALES 2016.

Point reporté, l'État n'ayant pas encore fixé les bases d'imposition .

8. TARIF DE L'EAU 2016.

Le conseil décide de reconduire les tarifs 2015 soit :

- 1,15 € par m³ d'eau consommé,
- 68,00 € par compteur loué.

Accord unanime du conseil

Questions diverses :

- *Les services de l'État avaient précisé qu'il n'y avait pas d'urgence à finaliser la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU), étant donné que nous en étions déjà munis alors que beaucoup de communes du Département étaient dans la réalisation d'un premier document d'urbanisme. Malgré cela, la commune a reçu le porté à connaissance de l'État (exigences administratives à insérer dans le PLU) et une dotation (DGD) d'un montant de 7 011,14 €. Nous devons donc poursuivre la révision du PLU.*
- *Usage du Temple : pour rappel : des conventions d'occupation du Temple avaient été signées entre l'Église Réformée de St Jean du Gard, la communauté de commune et la commune de Peyrolles, stipulant un usage respectueux du lieu. Le règlement intérieur de la salle du Temple précise : « A partir de 22 heures le bruit sera réduit. Il est impératif de veiller scrupuleusement à la quiétude du voisinage et ceci également à l'extérieur et aux abords de la salle ». Il faudra réafficher le règlement du temple, en particulier insister sur le calme après 22h.*

La séance est levée à 20h.

ATTENTION

la RD907 sera complètement fermée pour travaux entre Peyrolles et Saint Jean du Gard du 1er au 4 mars 2016.

Pour les véhicules légers déviations par Saint Roman de Tousque ou Lasalle.

Pour les poids lourds, déviation par Florac

La **télévision** basculera entièrement en haute définition à partir du 5 avril 2016.

Ceci concerne aussi la diffusion par satellite. Si votre décodeur n'est pas adapté il vous en faudra un nouveau.

Pour des raisons qui nous échappent les aides de l'Etat concernent uniquement les décodeurs de réception terrestre et pas les décodeurs satellite. Plus d'infos sur le site officiel <http://www.recevoirlatnt.fr/>

Baisse de vigilance sur le tri, des conséquences sur les équilibres financiers

Régulièrement, le SYMTOMA observe le contenu des poubelles jaunes qui arrivent au centre de tri, en prenant un échantillon au hasard.

Une telle observation a été effectuée le 10 décembre dernier, et malheureusement, les résultats ne sont pas bons ! En effet, sur la quantité observée, **25 % étaient des déchets non recyclables**, déposés dans des sacs noirs ou opaques. Or ces déchets, qui ne doivent en aucun cas être déposés dans les poubelles jaunes, coûtent très chers au SYMTOMA, et donc aux contribuables qui paient les impôts : **un déchet mal trié coûte 255 euros** par tonne au SYMTOMA. Sachant que le SYMTOMA traite 2 000 tonnes de déchets recyclables par an, cela représente une dépense inutile de 120 000 euros.

Alors, prenons de bonnes résolutions pour la nouvelle année qui arrive, et redevenons de bons trieurs, comme ce fut le cas il y a quelques années !

Les bons gestes à suivre

Déposer les déchets en vrac dans les bacs jaunes, ou dans les sacs jaunes fournis par les collectivités, ou dans des sacs transparents. Jamais de sacs opaques pour les recyclables.



Bien vider les emballages avant de les jeter, sans les laver avec de l'eau (ne pas laisser de restes de repas, de produits, ...)



Suivre le guide du tri (disponible en mairie ou sur internet www.symtoma.org)

